Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_151-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures (**18 décembre 2025** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 12 décembre 2025.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, BERROU David, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, GAUTHERON Jean-Louis, LAMBOLEY Annick, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, JONCOUR Claude, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : DELAPORTE David, HEMAR Caroline, FERELLEC Christophe, MONNERAIS Catherine, POIGNONNEC Brigitte, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs :
DELAPORTE David donne pouvoir à BRABAN Tugdual,
HEMAR Caroline donne pouvoir à DUFOUR Gwénaëlle,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan,
MONNERAIS Catherine donne pouvoir à LALLOUET Michèle,
POIGNONNEC Brigitte donne pouvoir à JONCOUR Claude,
BOUVIER Anna donne pouvoir à NICOLAS Christian,
LOLLIER Hélène donne procuration à GUEGUEN Isabelle.

Secrétaire de séance : LAMBOLEY Annick

N° 2025-12-151 : Ouverture des commerces le dimanche pour 2026

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Les commerces de détail non alimentaires et automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches. Il appartient au Maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal. Conformément à la loi Macron du 6 août 2015, le nombre de dimanche travaillés ne peut excéder 12 par an.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_151-DE

S'il excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour rappel, les dates 2025 étaient le 30 novembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre.

Vu la loi Macron en date du 6 août 2015 modifiant entre autres les dispositions du Code du Travail,

Vu notamment l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Considérant les demandes reçues,

Considérant l'avis des organisations professionnelles de salariés et de patronat consultées par courrier électronique en date du 20 octobre 2025,

Considérant que l'accord écrit du salarié doit être obtenu pour travailler les jours indiqués,

Vu l'avis favorable du Mouvement des entreprises de France sous réserve de la CFTC et CFE CGC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Arrête la liste des dimanches des 29 novembre et 6,13,20 et 27 décembre 2026 pour l'octroi des dérogations au travail dominical et permettre ainsi l'emploi de personnel salarié ayant donné leur accord, dans les domaines suivants :
  - Autres commerces de détail en magasin spécialisé,
  - Commerce de détail d'appareils électroménager en magasin spécialisé,
- Donne pouvoir au Maire pour consulter les organisations professionnelles de salarié et de patronat.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

La Secrétaire de séance,
LAMBOLEY Annick

Le Maire,
BRABAN Tugdual